

**CAHIER DES CHARGES POUR LA VENTE DE LOTS DE BOIS DE  
CHAUFFAGE NON SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER**

**ARTICLE 1-** La vente aura lieu par adjudication en 5 lots à la Salle de Réunion de la Mairie d'Angléfort par Nous, Maire de la Commune d'Angléfort, assisté de deux conseillers municipaux, le 13 décembre 2025 à 10 h00.

**ARTICLE 2** – Chaque adjudicataire fournira au moment de l'adjudication une caution solvable et paiera, entre les mains du Receveur Municipal, sa part de frais de la présente.

**ARTICLE 3** – Le montant de chaque adjudication sera payé dans la caisse municipale avant le 31 janvier 2026.

**ARTICLE 4** – La coupe (y compris épineux, ronces, lierre) et l'enlèvement des bois devront être terminés le 15 avril 2026, en termes de rigueur, sans aucune prolongation possible. Les abattages et débarrages se feront sur les parcelles communales. Il est interdit de tirer des bois sur les chemins. Chaque adjudicataire sera tenu responsable des préjudices qu'il pourrait causer aux propriétaires voisins ou aux voies communales.

**ARTICLE 5** – La mise à prix de chaque lot sera de 60 euros TTC. Les surenchères ne pourront être inférieures à 5 euros TTC.

**ARTICLE 6** – Nul ne pourra enchérir et être déclaré adjudicataire s'il n'est pas domicilié dans la commune.

**ARTICLE 7** – Il ne sera pas attribué plus d'un lot par adjudicataire.

**ARTICLE 8** – L'ensemble des lots 1,2,3,4 et 5 sont situés à l'Ouest du Chemin des Terres –illage devant chez Chevrier.  
**Dans les lots n° 4 et 5, deux gros chênes ne devront pas être coupés.**

**ARTICLE 9** – Les lots 1 et 2 ont des arbres situés à l'ouest du Plan d'eau, le long du verdet, marqués du numéro de lot.

**ARTICLE 10.** Tous les bois devront être coupés le plus près possible de la terre. Si toutefois, il restait des souches trop hautes la Commune se réserve le droit de les faire recouper aux frais de l'adjudicateur.

**Pour tout renseignement s'adresser à M. Guy DELEAZ au 06.37.89.40.39**

Le Responsable de la Commission des Bois,  
Guy DELEAZ

**VENTE DE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE  
NON SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER**

LOTS	SITUATIONS	NORD	EST	SUD	OUEST
1		Lot n° 2	Chemin des Terres	Ancien lot	Terre
2		Lot n° 3	Chemin des Terres	Lot n° 1	Terre
3		Lot n°4	Chemin des Terres	Lot n° 2	Terre
4		Lot n°5	Chemin des Terres	Lot n° 3	Terre
5		Pré et ligne THT	Chemin des Terres	Lot n°4	Terre